



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°112-201/APS

Du 05/08/2010

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** Mise en élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio

**P.J. :** 1 projet de délibération

La délibération modifiée 5-96/APS du 11 avril 1996 a prescrit sur la commune de Thio l'élaboration d'un plan d'urbanisme directeur (PUD). Les études ont été menées par l'agence d'urbanisme et d'aménagement pour aboutir au rendu public en juillet 1999 (délibération 13-99/APS du 20 juillet 1999 rendant public le PUD de Thio).

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 septembre 1999 au 10 novembre 1999 (arrêté 1470-99/PS du 17 septembre 1999 soumettant à enquête publique le PUD de Thio), a abouti à un avis favorable avec des réserves qui ont été levées partiellement en mai 2000.

Il apparaît aujourd'hui que le projet de PUD alors établi ne correspond plus, non seulement à la réalité du terrain, mais aussi au projet politique de la nouvelle équipe municipale qui souhaite désormais traduire ce projet au travers du PUD.

Il convient en conséquence de procéder à nouveau à l'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio, pour les raisons suivantes :

- la dissolution de l'ADUA intervenue en décembre 2008 nécessite un nouveau mode de gouvernance du PUD qu'il convient de décrire dans la délibération provinciale ;
- la délibération modifiée 5-96/APS portait le délai de réalisation du PUD au 21 mai 1998 : cette délibération doit être abrogée ;
- l'établissement d'un PUD s'inscrit désormais dans une démarche de développement durable dont les objectifs doivent être définis ;
- la possibilité d'appliquer et de motiver les mesures de sauvegarde prévues par la délibération n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme doit être introduite ;
- les réserves émises (zones inondables, absence de réglementation en terre coutumière) lors de l'enquête publique en 1999 n'ont été levées que partiellement.

Ainsi, dans le cadre des compétences dévolues à la province Sud en matière d'urbanisme, il lui appartient de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du PUD de la commune de Thio.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.